



NOMBRE DE DELEGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

En exercice : 76
Présents et représentés à la séance : 25
Date de première convocation : 15 mars 2013
Date de nouvelle convocation : 5 avril 2013

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 19 / 04 / 2013

SEANCE du 11 avril 2012

OBJET : Délibération modificative de la délibération du 27 novembre 2012 portant sur la durée d'amortissement des biens

L'AN DEUX MILLE TEIZE ET LE ONZE AVRIL

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni salle de réunion du Conseil Municipal à Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice RICARD, Président.

Etaient présents les élus délégués de la :

- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : JB AILLAUD, C. VIAL représenté par P. POUILLARD, P. POUILLARD, M. RICARD,
- Communauté de Communes du Champsaur : C. BOUCHET représentée par JM. GREGOIRE, J. FOUGAIROLLE représenté par B. ROUSTANG, JM. GREGOIRE, A. ROBERT représenté par M. RICARD, B. ROUSTANG.
- Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon :
 - Communauté de Communes du Haut Champsaur : G. BERNARD,
 - Communauté de communes du Valgaudemar : M. MATHIEU,
- Communes : Châteaufort : M. BARTHELEMY représentée par JC. ILLY, Forest St Julien : JP. DAVIN, Gap : M. GRENIER, R. DIDIER représenté par M. GRENIER, La Bâtie Vieille : G. ARNAUD, Le Dévoluy : J. PUGET, Montmaur : J. BONNARDEL, Oze : M. SAUVEBOIS, Rambaud : M. BEYNET, St Auban d'Oze : JC. ILLY, St-Etienne le Laus : D. FAVERET, Valserres : R. GAILLARD, Veynes : C. NIVOU représenté par J. BONNARDEL

Etaient excusés :

- Communauté de Communes du Champsaur : C. MIOLETTI,
- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : JM. ARNAUD, Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon : C. SAUMONT,
- Communauté de communes du Valgaudemar : A. FREYNET, D. ARMAND
- Communes : Le Saix : P. SCHIAZZA, Montgardin : A. ROULET,

Etaient absents :

- Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : A. BONTEMPS, JP. COYRET, J. GILLOT, M. GAY PARA, C. HUBAUD, E. MAS CHAMBON, C. JOUBERT, P. ALLEC
- Communauté de Communes du Champsaur : P. ACHARD, H. BES, JP. FESTA, R. JOUGLARD, A. IVALDY, C. PARAVISINI,
- Communauté de communes du Pays de Serre Ponçon : H. BORRELY, JJ. DUMOULIN, A. LONG, JP. BROCHIER, B. ALLARD LATOUR, R. GAUDEMARD, B. HODOUL, F. MICHEL

- Communauté de Communes du Haut Champsaur : P. RICOU, C. LOMBARD, J. ARNOUX
- Communauté de communes du Valgaudemar : R. ACHIN, D. ALLUIS, JC. CATELAN, JP. GAUTHIER, J. MULLER,
- Communes : Ancelle : JL. ESPITALLIER, Avançon : L. NICOLAS, Chabestan : AM. GROS, Chorges : C. DURAND, Furmeizer : G. PITAVAL, Gap : C. FARRET HUNERFURST, JL. BROCHIER, B. FEROTIN, V. MEDILI, La Bâtie Neuve : J. BONNAFFOUX, La Roche des Arnauds : M. CHAUTANT, La Rochette : G. LAGIER, Mantever : G. JULLIEN, Poligny : I. CHOUQUET représentée par C. LOMBARD, Rabou : M. HUBAUD

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise, C. KERNEN, chargée de mission au Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Marc BEYNET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 4 avril 2013 qui ne s'est pas tenu faute de quorum.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical qu'afin d'assurer la bonne gestion des services du Syndicat mixte, la modification de la délibération du 27 novembre 2012 portant sur la durée d'amortissement des biens est rendue nécessaire.

Concernant les immobilisations incorporelles, la totalité des frais d'études doit être imputée au compte 202 et non au compte 2031. Ceci permettra d'accéder aux demandes d'éligibilité de ces sommes au FCTVA, car les études imputées au 2031 ne sont pas éligibles.

Il est également nécessaire de fixer les modalités d'amortissement des subventions d'investissement transférables. Il est proposé de fixer à 10 ans ce délai d'amortissement.

Ces deux dernières modifications imposent de modifier la délibération prise le 27 novembre 2012 comme suit :

• Biens amortissables		Article	Durée/an
Immobilisations incorporelles			
	Frais d'études	202 (au lieu de 2031)	10
	Logiciels informatique	2051	5
Immobilisations corporelles			
Matériel informatique	Ordinateurs	2183	3
	Imprimantes	2183	3
	Autres périphériques et accessoires	2183	3
Mobilier	-Armoires, desserte, vestiaire -Petits mobiliers de rangement -Bureaux-compléments de bureaux Tables-sièges de bureau -Autres mobiliers	2184	10
Subvention d'équipement	subvention transférables de l'Etat, Région, Département, autres collectivités	131	10

Après prise de connaissance des objets et durées d'amortissement modifiés, les membres du conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent ces modalités d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

**ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN
PREFECTURE**

Le Président,
Maurice RICARD

